

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 12 MAI 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 12 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 6 mai 2022

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Charly PÈTRE - Jean-Louis SOUBEYROUX - Jean-Claude DELESTRE - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Angélique ALO-JAY -- Cyril BRUYERE - Jean-Claude CANOSSINI - Pascal JAUBERT - Marc DESCOURS - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

Avaient donné procuration pour voter :

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE
Anne PLATEL donne pouvoir à Charly PÈTRE
Monique DEVEAUX donne pouvoir à Luc RÉMOND
Dominique LAFFARGUE donne pouvoir à Christine CARRARA
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Cyril BRUYERE
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GÉRIN
Sandrine GERIN donne pouvoir à Pascal JAUBERT
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Lucas LACOSTE

Secrétaire de séance : Jean-Louis SOUBEYROUX

9309 - Vie locale – Création d'un dispositif de garantie par le versement d'arrhes pour la location des salles

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, demande au Conseil municipal la création d'un dispositif de garantie par le versement d'arrhes à hauteur de 25 % du montant total de la réservation.

Ce dispositif ne s'appliquera pas pour les associations voreppines et les établissements publics.

Ce dispositif sera applicable aux nouvelles réservations à partir du 1^{er} juin 2022.

DE220512AV9309 1/2

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 5 mai 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à approuver la création d'un dispositif de garantie par le versement d'arrhes pour la location des salles festives.

Voreppe, le 13 mai 2022

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.